



Délibération n°2024-I-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 avril 2024

OBJET : Fixation du tarif de garderie matin et soir pour l'année scolaire 2024-2025

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Représentés	04
Votants	16

Vote du conseil municipal	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Catherine LOMBARD

Etaient absents représentés :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT
Marie-Pierre BERDAT est représenté par Maria-Alexandra GONCALVES

Etaient absents excusés : Adelette WANET

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de revoir, les tarifs applicables à la garderie du matin et du soir, pour l'année scolaire 2024-2025.

Il propose de fixer les prix horaires comme suit : 2,50€ de l'heure, toute heure commencée étant due pour la garderie du matin et soir à l'école de l'Aune et pour la garderie du Matin à l'école Pasteur ; et 1.05€ de la demi-heure pour la garderie du soir de l'école Pasteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à 2,50€ de l'heure, par enfant, les tarifs applicables à la garderie du matin et du soir à l'école maternelle de l'Aune.

FIXE à 2,50€ de l'heure ; par enfant, les tarifs applicables à la garderie du matin à l'école élémentaire Pasteur.

FIXE à 1.05€ de la demi-heure, par enfant, les tarifs applicables à la garderie du soir à l'école élémentaire Pasteur.

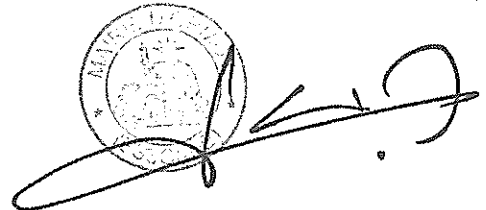
DIT que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget à l'article 7067.

PRECISE que toute heure commencée est due.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,

A circular official seal of the Municipality of Ormoy is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

Jacques GOMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	05/04/2024
Et de son affichage ou publication le	05/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'OrmoY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.